

Séance du : 6 mai 2025

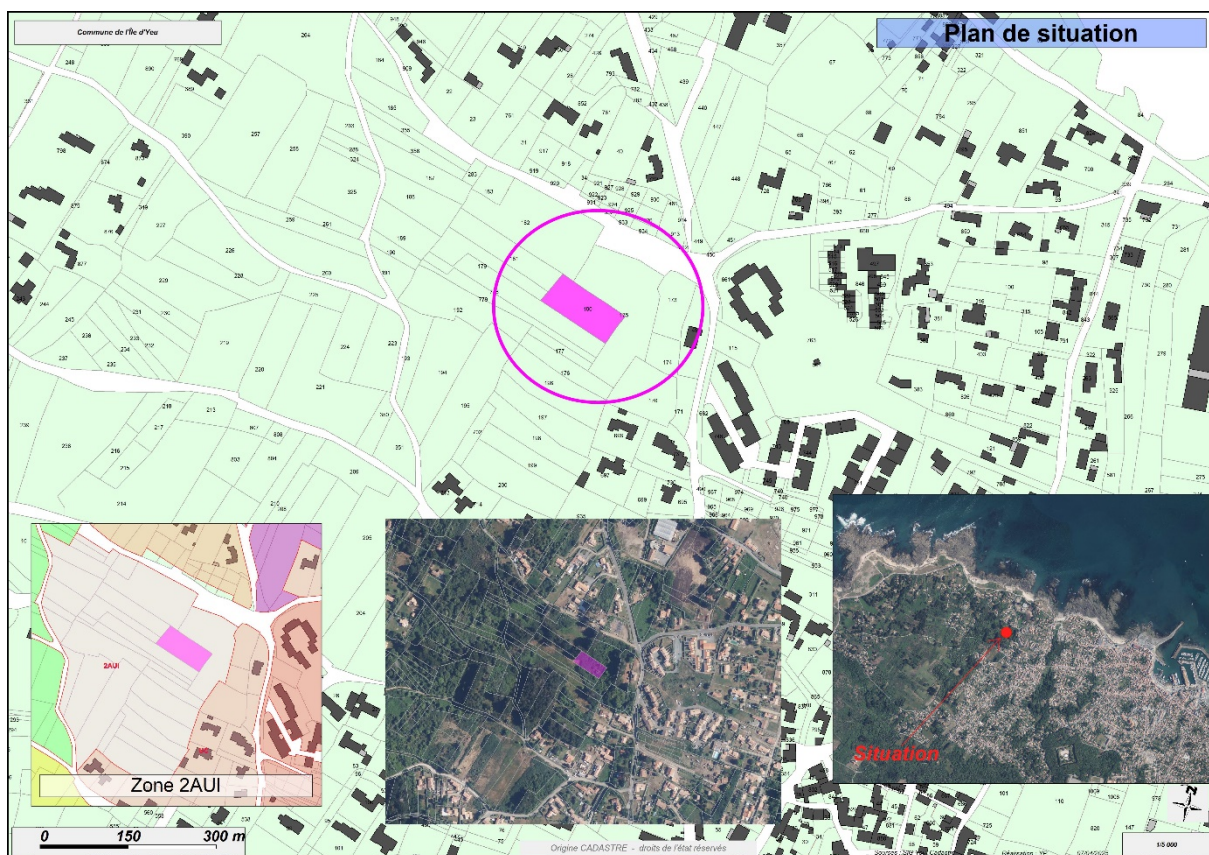
Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/105

<p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	07	- absents	04	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRÉSENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	07								
- absents	04								

ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « LA GALLÉE » – PARCELLE AD 180

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une parcelle d'une superficie globale de 1 199m² au lieu-dit « La GALLÉE », en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme, a été négociée par la Commune avec ses propriétaires : Messieurs CHAHUNEAU Yves et François.



Plan de situation

Ce bien, situé en zone 2AUI au Plan Local d'Urbanisme, cadastré 113 AD 180 d'une superficie de 1199 m², a été proposé à 28€/m² net vendeur soit 33.572,00 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 6 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant l'accord des deux parties sur les modalités de cession/acquisition du bien à 28€ par m²,

Considérant la surface globale du bien : 1 199m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier en date du 06 mars 2025 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **ACQUIERT** la parcelle 113 AD 180 située au lieu-dit *La GALLÉE*, d'une surface totale de 1199m², pour la somme totale de 33.572,00 € net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune*),
- ♦ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ♦ **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU